

La mobilisation des populations est essentielle.
 En particulier, il est très important de **supprimer les eaux stagnantes** qui permettent la reproduction du moustique, à l'intérieur et surtout autour de son domicile: enlever les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable, changer l'eau des vases plusieurs fois par semaine, vérifier le bon écoulement des gouttières, mettre à l'abri de la pluie ou supprimer les pneus usagés et tout autre objet pouvant se remplir d'eau, etc.

Ces gestes sont indispensables pour **limiter la prolifération des moustiques**, sources de nuisances et de maladies. Par ailleurs, les personnes se rendant dans des zones où circulent les virus du chikungunya, de la dengue ou du zika doivent se protéger des piqûres de moustique sur place, mais également à leur retour.

CANICULE

*Il fait très chaud,
 la température ne descend pas la nuit,
 le phénomène dure depuis plusieurs jours.*



Comment réagir ?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5 l / jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour;
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes...);
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses;
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets;
- Prendre des nouvelles de l'entourage;
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé (forum M. Castagné, médiathèque, La Cigalière, salles du 3^e âge).

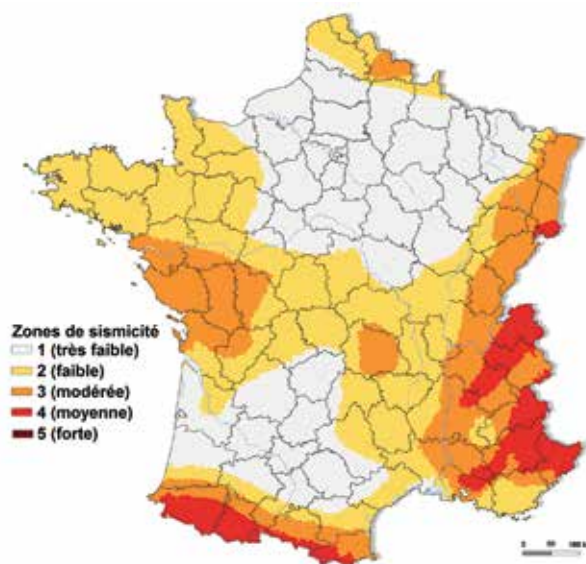
Appeler immédiatement le 15 si une personne est victime d'un malaise.

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre. Pour être indemnisé au titre des catastrophes naturelles, il faut:

- 1) Que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance.
- 2) Que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

INFORMATION ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé. Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site: www.herault.gouv.fr; rubrique Santé-Sécurité / Sécurité civile, IAL.



Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

N° Urgence européen	112
SAMU	15
SDIS (pompiers)	18
Police ou Gendarmerie	17

Téléphone	04 67 32 60 90
Astreinte	06 07 63 50 70
Fax	04 67 32 07 02
Mél	mairie@ville-serignan.fr
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h Le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

SITES INTERNET UTILES

Services de l'État: www.herault.gouv.fr
 Commune de Sérignan: www.ville-serignan.fr

L'ALERTE SUR LA COMMUNE

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :

- la sirène;
- la diffusion de messages par les haut-parleurs;
- la municipalité et les pompiers (porte-à-porte ou téléphone).

DICRiM est une publication municipale. Tirage initial: 5000 exemplaires. Directeur de la publication: Jacques Dupin. Réalisation: Service communication. Impression: Combes-Hund, Béziers (34). Ce dépliant a été conçu et édité dans le respect des principes de l'écoconception.



LE RISQUE MAJEUR

C'est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition (on finit par l'oublier).

LA COMMUNE DE SÉRIGNAN EST CONCERNÉE PAR :

Des risques naturels, tels que les inondations, les gros orages, les vents violents et les séismes.
Des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses et la rupture du barrage des Monts d'Orb.



CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Évacuation :

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) ;
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de première nécessité ;
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.



Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

Confinement :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche ;
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer ;
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation ;
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter les consignes générales suivantes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une radio portable équipée de piles ; • Une lampe de poche (piles à vérifier) ; • Une réserve d'eau potable ; • Lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de première nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) ; • S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde. 	<p>Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Écouter la radio</p>  <p>Pour s'informer sur l'évolution de la situation</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Ne pas aller chercher ses enfants à l'école</p>  <p>Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Ne pas téléphoner</p>  <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p> </div> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Écouter la radio ; • Évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses ; • Se mettre à la disposition des secours. <div style="display: flex; justify-content: space-around;">    </div>

INONDATIONS - CRUES



- Ne pas s'engager sur une route inondée ;
- Respecter les déviations mises en place ;
- Fermer les ouvertures ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours.



RUPTURE DE BARRAGE



- Respecter les consignes données (évacuation ou non, itinéraires à emprunter) ;
- Ne pas prendre l'ascenseur (coupure de courant) ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- S'éloigner des ponts, ruisseaux et fleuve.

GLISSEMENT DE TERRAIN



- Se conformer aux consignes données par les autorités ;
- Respecter les déviations mises en place ;
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse ;
- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé ;
- Fuir latéralement, s'éloigner du point d'effondrement.

SÉISME



- Pendant :**
- Rester où l'on se trouve, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur ;
 - Éviter la proximité des fils électriques, arbres, ponts, arches, etc. ;
 - Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).
- Après :**
- Se conformer aux consignes données par les autorités ;
 - Couper le gaz et l'électricité ; pas de flamme ;
 - Évacuer et s'éloigner des bâtiments ; rejoindre un endroit dégagé.

TEMPÊTE - GROS ORAGES - VENTS VIOLENTS - NEIGE



- Limiter les déplacements ; si possible, rester chez soi ;
- Ne pas s'abriter sous un arbre ;
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol ;
- Ne pas intervenir sur une toiture ;
- Protéger les canalisations contre le gel ;
- Ne pas utiliser appareils électriques et téléphone (orage) ;
- Respecter les déviations mises en place.

RISQUES TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL



- Se conformer aux consignes données par les autorités (évacuation ou confinement) ;
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle ;
- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent ; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche ;
- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations.
- Couper la ventilation et la climatisation.